AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0385
FR0011289040-FS0200

4 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er mars 2019, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 septembre 2018, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et ne plus détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SQLI sur le marché.

[1] Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé contrôler conjointement de concert la société Financière Arbevel et ne détenir par ailleurs aucune action SQLI à titre personnel.